



REDEVANCE SPECIALE : Collecter, Trier et Valoriser les déchets des professionnels



SOMMAIRE

Introduction.....	3
I – Pourquoi une Redevance Spéciale ?.....	4
1/ Favoriser la réduction des déchets.....	4
2/ Anticiper l’augmentation des contraintes règlementaires et budgétaires.....	5
II - Quels sont les déchets concernés par la Redevance Spéciale ?.....	6
1/ Les déchets collectés en points d’apport volontaires.....	6
2/ Les déchèteries.....	7
III – Qui est concerné par la Redevance Spéciale ?	8
IV – Les modalités de la Redevance Spéciale.....	8
1/ La tarification au forfait.....	8
2/ La tarification au coût réel.....	9
V - Les engagements de Hautes Terres Communauté.....	10
L’accompagnement des professionnels.....	10
Conclusion.....	10



Introduction

Pour les collectivités, la collecte et le traitement des déchets des ménages font partie de leurs compétences obligatoires. L'élimination des déchets courants des entreprises, commerces, artisans et services (restauration, établissements d'enseignement, hôpitaux, professions libérales, administrations...) n'est pas une obligation, mais à la discrétion des élus.

Les élus de Hautes Terres Communauté ont fait le choix de proposer ce service aux professionnels suivant une logique de mutualisation des moyens et des coûts.

Ainsi, Hautes Terres Communauté assure la collecte des déchets des ménages et des professionnels de son territoire qui sont ensuite triés, valorisés ou enfouis pour ce qui concerne les déchets ultimes par le SYndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) sur le site des Cramades, à Saint-Flour.

La gestion des déchets représente un coût important puisque le coût de collecte atteint 27 €/m³ et le coût de traitement 13 €/m³ (estimation matrice Sinoe*) pour un volume de déchets de près de 8 000 t/an.

Jusqu'à présent, le coût de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement supporté par les ménages par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Aussi, lors du conseil du 17 décembre 2018, les élus communautaires ont décidé de mettre en place une Redevance Spéciale à destination des professionnels, décision confortée à l'occasion du conseil du 12 avril 2019.

La Redevance Spéciale a pour objectifs :

- d'inciter les professionnels à réduire leur production de déchets ;
- de leur permettre de contribuer aux coûts de la collecte et du traitement des déchets à la hauteur du volume de déchets qu'ils produisent ;
- de répartir plus équitablement les contributions des professionnels et des ménages aux coûts de gestion des déchets.

Ce document a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de la Redevance Spéciale sur le territoire de Hautes Terres Communauté.

* *Compilation des différents coûts relevant du service Ordures Ménagères.*



I - Pourquoi une Redevance Spéciale?

Les collectivités peuvent instituer une Redevance Spéciale pour financer la collecte et le traitement des déchets.

Celle-ci est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de faibles quantités de déchets.

1/ Favoriser la réduction des déchets

Les élus de Hautes Terres Communauté portent une politique volontariste en matière de préservation de l'environnement. Cette démarche est en adéquation avec la richesse du territoire, situé à plus de 70% au sein du Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne, en termes de paysage, de patrimoine naturel et de biodiversité.

Dans un souci de préservation de l'environnement, mais suivant aussi une volonté de s'inscrire dans une démarche sociétale d'avenir, les élus souhaitent encourager la réduction des déchets et leur valorisation. Cette politique est menée avec l'appui du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), en charge du traitement des déchets collectés par la Communauté de communes*.

La Redevance Spéciale mise en place dans le cadre d'une démarche de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des professionnels, doit permettre de réduire les déchets non ménagers produits et de mieux les valoriser.

** Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) gère un site d'enfouissement (ici en photo) et un centre de valorisation des déchets sur le site des Cramades, à Saint-Flour. Pour plus d'information : www.sytec15.fr, 04.71.60.72.64.*



2/ Anticiper l'augmentation des contraintes réglementaires et budgétaires

➤ Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) :

La loi de finances 2019 a acté la multiplication par 3 de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** à échéance 2025. Ainsi, la TGAP qui s'élève à 24 €/t en 2019, atteindra 65 €/t en 2025.



Concrètement, 17 000 tonnes de déchets sont actuellement enfouies par an par le SYTEC sur le site des Cramades à Saint-Flour, ce qui représente une TGAP de 408 000€ par an. En 2025, pour le même volume de déchets, ce coût atteindra 1 105 000€ par an, soit une hausse de 170% qui sera répercutée au prorata sur les communautés de communes membres, dont Hautes Terres Communauté, qui devra elle-même trouver les ressources nécessaires.

Aussi, il est impératif de diminuer les quantités de déchets enfouis :

- 1/ en réduisant la production de déchets,
- 2/ en développant le compostage,
- 3/ en triant toujours mieux pour augmenter la valorisation des déchets recyclables.

➤ Extension des consignes de tri :

Les législations nationales et régionales (Plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne-Rhône-Alpes) imposent **l'extension des consignes de tri** à échéance 2022, ce qui nécessite d'acquérir des équipements de tri optique très onéreux.



EN 2022 :

Le bac de tri s'ouvre à **TOUS** les emballages en plastique, progressivement sur tout le territoire français

Pots de yaourt, barquettes, films... vont pouvoir être plus recyclés ou valorisés.



Cette évolution n'est pas adaptée aux territoires à faible densité géographique, comme le Cantal. En effet, les petits centres de tri comme celui du SYTEC ne traitent pas le volume de déchets suffisant pour rentabiliser ce type d'équipement. **Aussi, cette évolution risque d'avoir un impact financier important dû à la nécessité de transporter les déchets dans des structures adaptées.**

➤ Réduction des aides des éco-organismes :

Dans le même temps, les éco-organismes diminuent leur participation financière au fonctionnement de la collecte, notamment en déchèterie, ce qui réduit les fonds mobilisables pour prendre en charge les coûts de gestion des déchets.

La Redevance Spéciale doit donc permettre de réduire la quantité de déchets produits et dans le même temps de limiter la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets induite par la loi.



II - Quels sont les déchets concernés par la Redevance Spéciale ?

Les déchets concernés sont les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, professions libérales... assimilables aux ordures ménagères.

Ces déchets sont assimilés aux ordures ménagères :

- de par leur nature, caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques (consistance, dimensions, dangerosité...), quantités produites, et peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans préconisation technique et sans risque pour la santé humaine et l'environnement.
- lorsqu'ils sont rassemblés, déposés, stockés, entreposés, présentés à la collecte et collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

1/ Les déchets collectés en points d'apport volontaires

➤ Le Recyclable

Ces déchets se recyclent
Pensez à les trier



Emballages recyclables



Bouteilles, bidons, flacons en plastique



Cartons cartonnettes



Briques alimentaires Boîtes, bidons, canettes, barquettes, aérosols métalliques



Papier

Journaux, magazines, papiers, prospectus

UNIQUEMENT !
Pots, bocaux, bouteilles en verre
sans couvercles ni bouchons



Pas de vaisselle



Verre

➤ Fermentescibles et déchets verts

Des composteurs et points d'apport volontaires pour les déchets verts sont installés sur le territoire par le SYTEC pour favoriser la valorisation des déchets fermentescibles ou bio-déchets.

La localisation de ces lieux de regroupement est consultable sur le site www.hautesterres.fr ou peut vous être communiquée par Hautes Terres Communauté.

➤ Fraction résiduelle

Il s'agit des déchets restants après les collectes sélectives. Ils doivent être présentés à la collecte soit via les points de regroupements soit via la collecte en porte à porte.

➤ Fréquence de collecte

Les ordures ménagères assimilées sont collectées à une fréquence propre à chaque zone et type de déchets. Pour connaître les jours et horaires de collecte, contactez Hautes Terres Communauté.





2/ Les déchèteries

Hautes Terres Communauté compte deux déchèteries à Massiac (rue Jacques Chaban Delmas) et à Neussargues-en-Pinatelle (accès par la RD679 depuis la RN122 – route d’Allanche, depuis Neussargues-en-Pinatelle).

Avant d’apporter un déchet en déchèterie :

- essayez de réparer avant de jeter,
- donnez si cela peut encore servir,
- traitez les déchets organiques en réalisant du compost,
- utilisez les tontes de pelouse comme paillage.



Comme pour les habitants, les élus de Hautes Terres Communauté ont souhaité garder un accès en déchèterie gratuit pour les professionnels résidant sur le territoire des communes membres de Hautes Terres Communauté.

La liste des déchets pouvant être apportés en déchèterie est non exhaustive, des renseignements peuvent être pris auprès du gardien de déchèterie ou auprès de Hautes Terres Communauté :

<i>Les gravats</i>	<i>Huile de Vidange</i>	<i>Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et</i>
<i>Les déchets verts</i>	<i>Huile de Fritures</i>	<i>Déchets Dangereux des Ménages (DDM)</i>
<i>Les encombrants</i>	<i>Textiles</i>	<i>Déchets d’Activités de soins à Risques</i>
<i>Le bois</i>	<i>Piles et accumulateurs</i>	<i>Infectieux (DASRI)</i>
<i>Les cartons-papiers</i>	<i>Batteries</i>	<i>Bouteilles de gaz</i>
<i>Les métaux</i>	<i>Pneumatiques</i>	<i>Journaux/Revue</i>
<i>Les Déchets d’équipements électriques</i>	<i>Plâtre</i>	<i>Verre</i>
<i>ou électroniques (DEEE)</i>	<i>Cartouche d’encre</i>	<i>Capsules[®] Nespresso</i>
<i>Les Lampes</i>	<i>Déchets d’éléments d’ameublement</i>	

À noter : les déchets des professionnels disposant de filières propres à leur activité ne sont pas acceptés en déchèteries.



III – Qui est concerné par la Redevance Spéciale ?

La Redevance Spéciale concerne les professionnels et les administrations assujettis ou non à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : les entreprises, commerçants, artisans, producteurs publics, auto-entrepreneurs et professions libérales implantés sur le territoire de Hautes Terres Communauté et qui utilisent le service public pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Hautes Terres Communauté a fait le choix de facturer la Redevance Spéciale selon deux cas de figure :

- au forfait pour les petits producteurs de déchets
- au coût réel pour les gros producteurs de déchets (plus d'un conteneur de 660 litres)

La Redevance Spéciale s'ajoute à la TEOM

À noter : Certains professionnels et administrations payaient des redevances pour la collecte des déchets, créées par les anciennes Communautés de communes des Pays de Massiac et de Murat. La Redevance Spéciale instaurée par Hautes Terres Communauté se substitue à ces dispositifs.

Les professionnels dispensés :

Les professionnels assurant l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur par l'intermédiaire d'un prestataire privé, sont exemptés de la Redevance Spéciale. Ils devront fournir un justificatif auprès de Hautes Terres Communauté.

IV – Les modalités de la Redevance Spéciale

L'application de la Redevance Spéciale ne fera pas l'objet d'une convention entre Hautes Terres Communauté et les redevables. Une facture annuelle émise par Hautes Terres Communauté et recouvrée par le Trésor Public, sera adressée le 4^e trimestre de l'année en cours.

1/ La tarification au forfait

	ACTIVITÉS	FORFAIT	TARIFS / AN
➤ <u>Les administrations :</u>	Syndicats	Forfait A	203 €
	Mairies (moins de 1 000 habitants) et écoles		
	Etablissements publics de l'Etat (DDE, CDAS, Trésor public, Poste)		
	Gendarmerie		
	Etablissement d'enseignement secondaire hors lycée et CFA	Forfait B	500 €
	Mairies (de 1 000 à 2 500 habitants)	Forfait C	914 €
	Communauté de communes		
	Office de tourisme intercommunal		
	Société anonyme d'économie mixte		



➤ **Les professions libérales :**

L'ensemble des professions libérales sont concernées par un forfait unique de 98 €/an.

➤ **Les établissements privés et auto-entrepreneurs (liste non exhaustive) :**

Désignation	N° de forfait
Activités de conseil	1
Activités diverses	1
Aide à la personne	1
Ambulance/taxi	1
Artisans bâtiments	2
Auto-entrepreneurs	1
Autres commerce	2
Banque	1
bar/tabac	1
bois de chauffage	1
Boulangerie/Pizzeria	2
Brasserie/snack	2
Camping	1
Carburants	1
Carrières	1
chambre d'hôtes (hébergement courte durée)	2
commerce alimentaire	2
Commerce de détail	1
Commerce spiritueux	1
contrôle technique	1
Energie	1
Équipement de loisir	1
Exploitation forestière	1
Fleuriste	1
Hôtel/restaurant	3

Désignation	N° de forfait
Industrie	1
Industrie bâtiments	2
Industrie Production alimentaire	3
informatique	1
Laiterie	3
Livraison	1
location de terrain	1
Location/vente matériel sports	3
Menuiserie	1
Négoce	1
Paysagiste	4
Petit commerce non alimentaire	1
Petite fabrication	1
Petits commerces électroménagers	2
Pharmacie	1
Production élevage	3
Recyclage métaux	1
Réparation mécanique	2
Restauration	3
Services au particulier	1
Spectacle	1
Terreaux	1
Traiteurs/boucherie/charcuterie/fromagerie	2
Transporteur	1
Travaux agricoles	1
Vêtements	1

	Tarifs/an
Forfait 1	75 €
Forfait 2	150 €
Forfait 3	325 €
Forfait 4	600 €

2/ La tarification au coût réel

Hautes Terres Communauté met en place une tarification « au réel » pour les « gros producteurs » de déchets du territoire selon le volume des conteneurs mis à disposition, la fréquence de collecte et le coût par m³ de déchet.

Le coût par m³ retenu est de 15 €/m³ soit près de la moitié du coût de collecte, le coût de traitement n'est pas pris en compte. (Pour rappel, le coût total de collecte atteint 27 €/m³, le cout de traitement 13 €/m³ - cf page 3).



Pour les « gros producteurs de déchets », les bacs pris en compte sont uniquement ceux réservés aux ordures ménagères.

La Redevance spéciale est donc calculée à partir des volumes de déchets des professionnels en tenant compte du volume et du nombre de bacs, de la fréquence de collecte et du coût de la collecte au m³.

Cette tarification se fera selon la formule suivante :

$$T = V \times N \times Ct$$

Avec :

V= Volume du (ou des conteneurs) mis à disposition en m³

N= nombre de ramassage à l'année

Ct= Coût de la collecte (15 €/m³)

T = Tarification

V - Les engagements de Hautes Terres Communauté

L'accompagnement des professionnels

Hautes Terres Communauté s'engage à accompagner les producteurs de déchets dans une démarche de maîtrise et de réduction de leur production de déchets suivant les objectifs définis dans le cadre de la mise en place de la Redevance Spéciale.

La collectivité travaille avec eux afin de déterminer les filières de traitement et de valorisation des déchets les mieux adaptées à leur activité. Des documentations adaptées aux filières et typologies de déchets seront réalisées dans les prochains mois et proposées aux professionnels.

Elle informera enfin les communes dans le cadre du pouvoir de police du maire lorsque des incidents de collectes seront constatés.

Conclusion

Hautes Terres Communauté bénéficie d'un territoire disposant de nombreux atouts en matière d'environnement, de patrimoine naturel et de biodiversité. Ces atouts sont néanmoins fragiles et méritent une attention particulière de chacun d'entre nous pour les préserver.

Parce que nous sommes tous acteurs de la réduction de nos déchets et de notre impact sur l'environnement et que chacun de nos gestes compte, Hautes Terres Communauté souhaite porter une politique ambitieuse dans ce domaine. En prenant acte pour l'avenir, elle a le souci de ne pas laisser une « facture environnementale » trop importante aux générations suivantes.

Habitants, professionnels, élus... nous sommes tous acteurs de la réduction de nos déchets. Alors, compostons, trions, valorisons, troquons... en gardant toujours à l'esprit que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Renseignements :